

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.06.04 Convocation du 23.06.2004

Compte rendu affiché 7 juillet 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : *Enquêtes Publiques*  
*"AVENTIS"*

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants :	29

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, BOUREZG et BELLOT,

Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme BERRA par M. FAURE - M. GOSSET par M. AUROY - M. FERNANDES par M. GONDELAUD - Mlle MILLET par M. MACHURAT - Mme LABASOR par M. BELLOT

**Absents représentés :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, Le Conseil Municipal doit émettre un avis au sujet de deux demandes d'autorisation sollicitées par la **STE AVENTIS PRINCIPES ACTIFS PHARMACEUTIQUES**, désireuse :

- D'une part d'étendre la fabrication de l'antibiotique **Ketek** déjà produit par la société,
- D'autre part de créer et d'exploiter des installations de mise sous forme pédiatrique de l'antibiotique **Ketek**.

## LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTATANT :

- La diminution des risques et dangers recensés sur le site de l'entreprise,
- Le passage d'une chimie agroalimentaire à une chimie pharmaceutique,

## EMET UN AVIS FAVORABLE, MAIS...

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Note que le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Rhône, élaboré dans le cadre du P.L.U. ne traduit pas la réduction des risques et dangers, et demande en conséquence qu'une modification de ce porter à connaissance soit intégrée au P.L.U. en cours d'élaboration.
- Demande à l'industriel de continuer les efforts entrepris pour diminuer tout risque susceptible d'avoir des conséquences pour les Neuvilleois, et de réduire les dangers à la source.

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 30 Juin 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 septembre 2004  
- de la publication le 7 septembre 2004  
Fait à Neuville-sur-Saône le 6 septembre 2004